

www.venthone.ch
Pilier public
Propriétaires de chien

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

A l'occasion de la perception de l'impôt cantonal 2018 sur les chiens, la Municipalité de Venthône rappelle aux intéressés que, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur au 01.01.2012 :

1. Tout chien, âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de 3 mois par année, doit s'acquitter de l'impôt sur les chiens pour le 31 mars de l'année en cours.
2. La taxe est facturée par l'Administration communale du domicile du détenteur et la facture portant le numéro de l'identification électronique du chien et le nom du détenteur servira de quittance.
Il n'est plus délivré de marque métallique (médaille).
3. La taxe sur les chiens est annuelle et ne peut être fractionnée selon la durée de garde de l'animal, elle est donc fixée à **fr. 150.—**.
4. Tout propriétaire ou détenteur **d'un nouveau chien** devra se présenter à l'Administration communale et fournir les pièces suivantes :
 - une attestation d'implantation de la puce électronique par son vétérinaire
 - un certificat actuel d'une assurance en responsabilité civile
5. Tout propriétaire ou détenteur qui n'aura pas acquitté la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant d'impôt.

L'Administration communale

Venthône, le 19 janvier 2018